

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/2022.

MENTION DE CONVOCATION

Du premier octobre deux-mil-vingt-deux. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le douze octobre deux-mil vingt-deux, à vingt-heures trente, à la Mairie.

Séance du 12/10/2022

.....
L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA -Mme De RIBEROLLES –M. BARBOSA- Mme COMPERE-M. CROLAND –Mme LALEUVE – M. JOLY - Mme ROY-M. GAND-Mme BEIGNIER-M. PHILIPPEAU - Mme DUDZIK-SWOROWSKI - M. BALACE- M. TABARAN-Mme MONTBRUN-RIBET.

Procurations : /

Absents : /

Le Conseil, à l'unanimité, désigne Madame LALEUVE Isabelle secrétaire de séance.

ADOPTION DU PV de la séance du conseil municipal du 29/08/2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29/08/2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

35-2022 DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2022

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions concernant la répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement des communes 2022, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la DCE soit 9 303.00 € qui seront affectés comme suit :
 - 100 % à des travaux de voirie en section d'investissement
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

Préfecture reçu le

7.6 Contributions budgétaires

36-2022 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de convention de partenariat entre la CAF et une ou plusieurs collectivités, voire d'autres partenaires institutionnels, signée pour une période de 4 à 5 ans et qui portera sur les axes prioritaires de la branche famille mais éventuellement également sur d'autres champs selon les territoires.

Cette convention sera issue d'un diagnostic du territoire élaboré en collaboration avec les services de la CAF et définissant un projet social de territoire.

Elle permettra le maintien des financements CAF. En effet, si une commune n'est pas couverte par une CTG, elle ne pourra plus obtenir de financements, notamment dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) amenés à disparaître.

Actuellement, 4 CEJ couvrent 5 des 6 communes que compte la communauté de communes Loire et Allier :

- un co-signée par les communes de Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel et les communes de Challuy, Gimouille, Saincaize et Sermoise qui s'appuie sur le Centre Social de Magny-Cours
- un co-signée par la commune de Sauvigny-les-Bois et 2 communes de la CC Sud-Nivernais qui s'appuie sur le Centre Social d'Imphy
- un co-signée par la commune de Mars/Allier et 6 communes de la CC Nivernais Bourbonnais qui s'appuie sur le Centre Social de Saint-Pierre-le-Moûtier
- un couvrant la commune de Saint Eloi

A noter que le CEJ concernant les communes de Magny-Cours, Saint-Parize-le-Châtel et les 4 communes de Nevers Agglomération cosignataires, est arrivé à échéance le 31/12/2021. Il est donc très important d'engager la démarche avant fin 2022 pour que les communes en question continuent d'obtenir des financements dans le cadre de la thématique « enfance – jeunesse ».

C'est l'objet de la présente délibération qui propose de définir le périmètre, qui pourra être évolutif et s'engager dans la démarche de préfiguration de la future CTG.

Il est rappelé que Nevers Agglomération ne proposera pas de CTG couvrant l'ensemble de ses communes membres et que de ce fait les communes de Challuy, Gimouille, Saincaize et Sermoise ont émis le souhait de cosigner la CTG engagée entre les communes de la CC Loire et Allier.

Il est donc proposé de :

1/ définir le périmètre de la future CTG, périmètre qui se veut évolutif le cas échéant :

Chevenon

Magny-Cours

Mars-sur-Allier

Saint Eloi

Saint-Parize-le-Châtel

Sauvigny-les-Bois

Challuy

Gimouille

Saincaize

Sermoise

2/ s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale en prévoyant une 1ere réunion de synthèse courant septembre entre les communes précitées et en constituant 2 instances chargées du suivi de la démarche, à savoir :

➤ un Comité de pilotage stratégique qui sera animé par un chef de projet local avec les élus signataires et/ou les DGS, un représentant de la direction et le chef de projet Caf

➤ un Comité de pilotage opérationnel décomposé ou non en comités techniques thématiques, avec le chef de projet Caf, des élus, des partenaires institutionnels, locaux, associatifs, habitants...

3/ d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Préfigure le périmètre de la future Convention Territoriale Globale sur les 6 communes membres de la CC Loire et Allier ainsi que les communes de Challuy, Gimouille, Saincaize et Sermoise ;

- S'engage dans la démarche de préfiguration de la Convention Territoriale Globale qui couvrira le périmètre énoncé précédemment ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Préfecture reçu le	9.1 Autres domaines de compétence des communes
---------------------------	--

37-2022 SIEEEN : convention de prestation de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD

Le Maire présente aux conseillers le projet de convention relative à la protection des données à caractère personnel proposé par le SIEEEN.

A compter du 25 mai 2018, le règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à leur libre circulation (dit RGPD), impose la désignation d'un Délégué de Protection des Données (DPD) au sein des collectivités territoriales. Dans le cadre de la mise en conformité avec la réglementation européenne, le SIEEEN souhaite proposer à ses adhérents une prestation de délégué à la protection des données en adéquation avec leurs besoins. Cette prestation aura également pour vocation de les aider à développer une politique de mise en œuvre de la protection des données. Pour ce faire, le Délégué à la Protection des Données assurera l'ensemble des missions prévues par la convention.

Le coût pour ce service DPD mutualisé est de 1 175.00 € pour la phase initiale et de 700.00 € d'abonnement annuel à compter de la 2^{ème} année. La convention est établie pour une durée de 4 ans et renouvelable par reconduction expresse.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de confier au SIEEEN les missions DPD
- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel
- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Préfecture reçu le	1.7 Actes spéciaux et divers
---------------------------	------------------------------

38-2022 BUDGET PRIMITIF 2022 : décision modificative n°1

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2022 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 60632	-3 882.00 €
Article 673	3 882.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Article 21571-opération 205	-29 644.00 €
Article 2151- opération 231	19 644.00 €
Article 202-opération 257	10 000.00 €

Préfecture reçu le	7.1 Décision budgétaire
---------------------------	-------------------------

39-2022 PARTICIPATION COURS DE MUSIQUE

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 29/09/2015 fixant la participation de la commune aux cours de piano à 20.00 € par mois et par élève domicilié sur la commune, dans la limite de 12 élèves portée à 15 élèves par délibération du 25/11/2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir le montant de la participation financière pour le piano mais de réduire le nombre d'élèves bénéficiaires à 13, à compter de septembre 2022.
- Précise que cette participation sera versée au professeur de musique qui établira une facture mensuelle.

Préfecture reçu le	8.9 Culture	
---------------------------	-------------	--

40-2022 BUDGET PRINCIPAL : SUBVENTION ASSOCIATION

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 200.00 € à l'association La Parentèle SaintPa pour sa participation à des activités organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire. Cependant, l'avis du SDJES 58 doit être sollicité quant aux actions proposées. Le versement de la subvention ne pourra donc intervenir qu'après accord de ce service.

Préfecture reçu le	7.5 Subventions	
---------------------------	-----------------	--

41-2022 MODIFICATION DES HORAIRES DE FONCTIONNEMENT ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire propose aux conseillers municipaux, de réduire les horaires de fonctionnement de l'éclairage public. Cette action, qui permettra de diminuer la facture de consommation d'électricité, contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et à la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier le fonctionnement de l'éclairage public comme suit, jusqu'au 31 mars 2023 :
 - o Extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 6 heures
 - o Eclairage de l'église uniquement le samedi jusqu'à 22 heures
 - o Fonctionnement des décorations lumineuses de Noël, jusqu'à 22 heures, du 15/12 au 04/01.
 - o Eclairage du stade de football limité à une fois par semaine, de 18h45 à 20h45
- De solliciter le SIEEEN, à qui la compétence éclairage public et signalisation lumineuse a été transférée par la collectivité, par délibération en date du 15/07/2005, pour la mise en œuvre de ces modalités de fonctionnement de l'éclairage public.
- De donner délégation au Maire pour toutes décisions permettant l'application de la présente délibération.

Préfecture reçu le	1.2 Délégation de service public	
---------------------------	----------------------------------	--

DIVERS

- **Acquisition foncière** : informations sur la vente de l'hôtel du commerce
- **Mise en compatibilité du PLU** : point sur l'avancement de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction d'une unité pilote d'Hélium, de gaz carbonique et d'un ensemble agricole
- **SAS SOLEIL DES QUEUDRES** : consultation pour avis sur le PC 058 260 22 N0010 relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant un ensemble de panneaux et leurs supports d'une puissance d'environ 25

Commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL

Séance du 12/10/2022

MWc. L'avis s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté. Il est demandé de spécifier dans l'avis si l'accès au projet, qui se fait par la voie communale n°21, est suffisant pour permettre la circulation des différents engins nécessaires aux travaux. En l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis sera réputé donné favorable. Le conseil ne formule aucune observation quant à ce projet.

Dernier feuillet clôturant la séance du 12/10/2022 ; délibérations 35-2022 à 41 -2022

Le Maire,

La secrétaire,

André GARCIA

Ce PV établi par Monsieur André GARCIA, Maire, a été publié sur le Site Internet de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel et affichée en mairie le 15/12/2022